

SANTE PUBLIQUE FRANCE

Conseil d'administration du 22 décembre 2020

*Consultation des Administrations par voie dématérialisée,
en application de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration*

Point unique de l'ordre du jour

Délibération n° 2020-106

Relative au budget rectificatif N°6 - 2020

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 1 prorogeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire, déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2020-85 du Conseil d'administration en date du 17 novembre approuvant un cinquième budget rectificatif pour l'exercice 2020 ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France, par consultation électronique achevée le 22 décembre 2020 à 10h,

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **568 ETPT sous plafond et 64 ETPT hors plafond**
- **6 299 748 196 euros en autorisations d'engagement dont :**
 - o 59 200 000 euros pour l'enveloppe de personnel,
 - o 5 499 264 837 euros pour l'enveloppe de fonctionnement,
 - o 731 747 986 euros pour l'enveloppe d'intervention,
 - o 9 535 373 euros pour l'enveloppe d'investissement,
- **4 995 117 804 euros de crédits de paiement dont :**
 - o 59 200 000 euros pour l'enveloppe de personnel,
 - o 4 196 264 392 euros pour l'enveloppe de fonctionnement,
 - o 731 668 288 euros pour l'enveloppe d'intervention,
 - o 7 985 124 euros pour l'enveloppe d'investissement,
- **4 978 110 777 euros de prévisions de recettes**
- **- 17 007 027 euros de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 17 007 027 euros de variation de trésorerie,
- - 521 903 euros de résultat patrimonial,
- - 9 021 903 euros de capacité d'autofinancement,
- - 17 007 027 euros de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

La directrice générale de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 22 décembre 2020

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration